

DÉLIBÉRATION N°2020-32

**REMISE DU PRIX LITTÉRAIRE
DES LYCÉENS ET APPRENTIS DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR 2020**

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane
BOURBONNAUD - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** - M. Pierre **DUSSOL**
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY**
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES**
Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS**

M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - M. Christian **ESTROSI**
Mme Chantal **EYMEOUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2020.

Considérant :

- Que la Région a placé au cœur de son projet l'action culturelle en faveur des lycéens et apprentis pour les rapprocher de la lecture ;
- Que l'Agence régionale du Livre conduit une opération « Prix littéraire des lycéens et apprentis de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur » visant à rapprocher les jeunes de la lecture ;
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et d'accompagner les agences régionales dans la réalisation de leurs projets en organisant les manifestations développées dans ce cadre ;
- Que la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et les mesures évolutives qui s'ensuivent empêchent la tenue de cette journée festive le 19 mai 2020 ;
- Que les parties conviennent en accord avec la Région Sud de transformer cette journée en une proposition numérique ;
- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- L'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Agence régionale du Livre,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la conception et la réalisation d'un musée virtuel à l'aide de logiciels 3D et d'outils graphiques,

RECUEIL 2020-2021

- Qu'Arsud puisse prendre en charge les développements numériques nécessaires à l'intégration de l'ensemble des contenus (restitutions des ateliers, témoignages d'auteurs et moment de remise de Prix), grâce notamment à la création de pages HTML, la création de renvois, d'une carte interactive,
- Qu'Arsud puisse prendre en charge la prestation de l'animateur de la remise de Prix, procédant notamment, au moment du tournage, à toutes les transitions entre les différentes capsules réalisées (Président de la Région Sud, auteurs, lauréat du concours d'écriture...),
- Qu'Arsud puisse prendre en charge les prises de vue de l'animateur ainsi que le montage vidéo / post production de l'ensemble des capsules de la remise de Prix.

Le Président rappelle que les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011 et 012 du Budget 2020.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE



Michel Bissière